



Direction des Relations Publiques et Institutionnelles
EC - PB

ARRÊTÉ n° 22-737

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
NEUTRALISATION DE 19 PLACES DE STATIONNEMENT – PLACE DE LA GARE
POUR L'INSTALLATION DE LA FERME PEDAGOGIQUE DU PÈRE NOËL « LES ZART NIMAUX »
ET LA DISTRIBUTION DE BOISSONS CHAUDES
DU VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2022 À 20H00 JUSQU' AU SAMEDI 10 DÉCEMBRE 2022 À 20H00**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par les Conseils de Quartier pour la neutralisation de 19 (dix-neuf) places de stationnement place de la gare – rue Charles Burger, du vendredi 9 décembre 2022 à 20h00 jusqu'au samedi 10 décembre 2022 à 20h00 pour permettre l'installation de la ferme pédagogique des « Zart Nimaux » ainsi que le stationnement du camion de transports et de deux vitabris de 6m X 3m, à l'occasion des Fêtes de Noël,

CONSIDÉRANT que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords de la gare et des commerces,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **19 (dix-neuf) places de stationnement** place de la gare, du **vendredi 9 décembre 2022 à 20h00 jusqu'au samedi 10 décembre 2022 20h00 (plan en annexe 1)**.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant la ferme pédagogique du Père Noël** aux abords du parking place la gare – rue Charles Burger.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par les services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services,
La Directrice des Services Techniques,
Le Commissariat de Police d'ERMONT,
La Police Municipale,

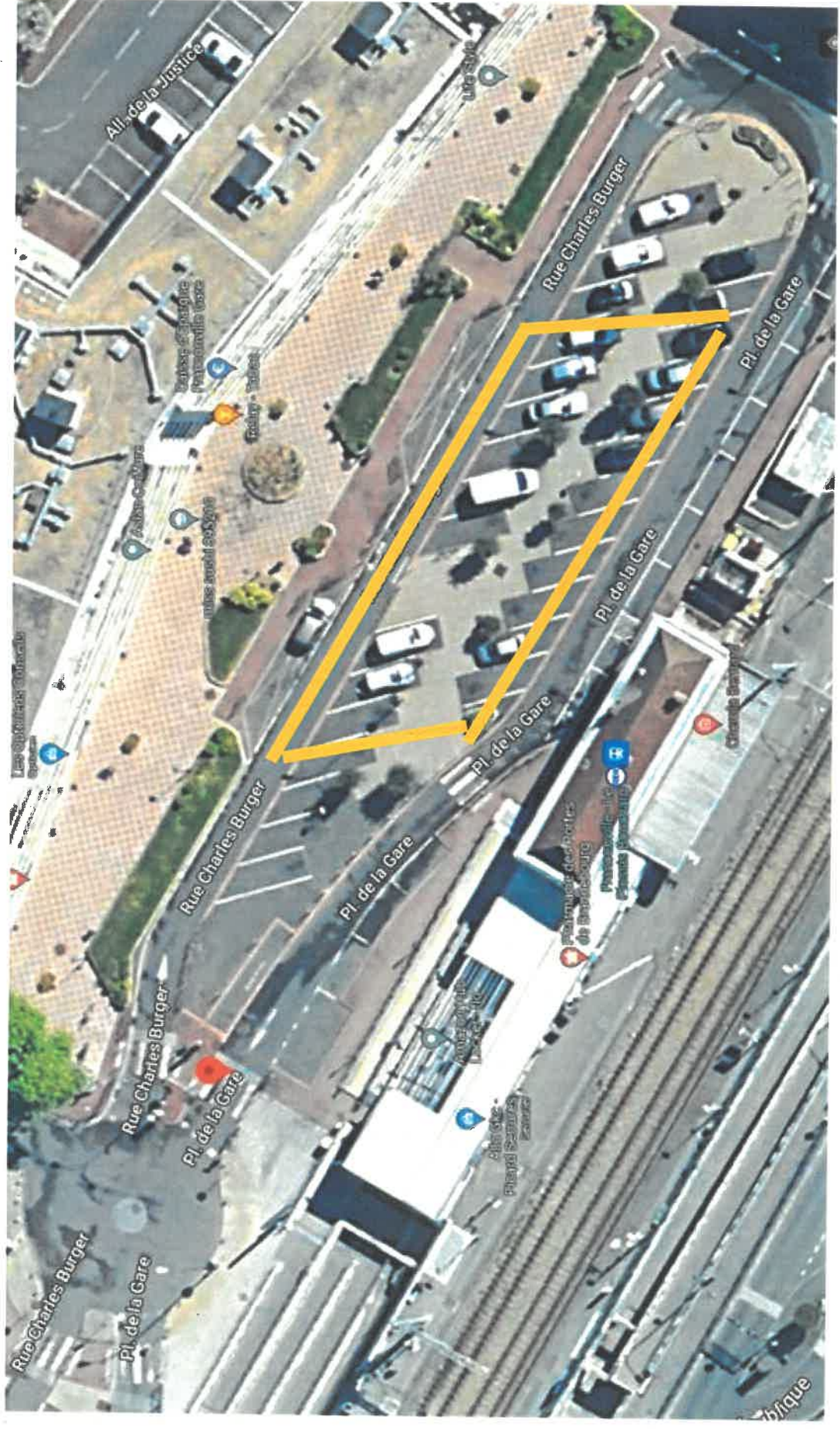
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- La ferme pédagogique « Les Zart'Nimaux,

Fait en Mairie, le 15 novembre Deux Mille Vingt Deux.

Par délégation du Maire
Patrick BOULLÉ
Adjoint au Maire en charge de la
Voirie, Régie Voirie, Sécurité,
et de l'Intercommunalité.





Zone de stationnement interdit

